

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2575

commune (s) : Genay

objet : **ZI Lyon nord - Travaux de désenclavement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de désenclavement de la ZI Lyon nord à Genay.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2002-0667 en date du 9 juillet 2002 pour un montant de 440 000 € TTC.

Le projet de désenclavement de la ZI Lyon nord comporterait dans une première phase de travaux la réalisation d'une bande de roulement de 7 mètres de largeur et la création de deux accotements d'une largeur de 3,50 mètres environ.

L'emprise du projet est de 14 000 mètres carrés sur une longueur de 1 000 mètres.

L'opération comporterait trois lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : mission coordination-sécurité,
- lot n° 3 : plan de récolement ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0667, n° 2003-1087 et n° 2004-1898 respectivement en date des 9 juillet 2002, 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie du lot n° 1 seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication.

3° - Les offres du lot n° 1 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération de désenclavement de la ZI Lyon nord à Genay est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 440 000 €, par la délibération n° 2002-0667 en date du 9 juillet 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,